

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 11 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 1 AVR. 2026
ID : 059-215905630-20260325-AR_BENAMEUR_A-AI

Santes
MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Adam BENAMEUR en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Adam BENAMEUR, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine des Finances et des Ressources Humaines, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : M. Adam BENAMEUR, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux finances et aux Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Adam BENAMEUR, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. Adam BENAMEUR, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes



Notification le 28/03/2026
Signature de l'adjoint :

MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme NOWAK Hélène en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme NOWAK Hélène, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'environnement, de la participation citoyenne et du cadre de vie, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : Mme NOWAK Hélène, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de l'environnement, de la participation citoyenne et du cadre de vie.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme NOWAK Hélène, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme NOWAK Hélène, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes



Notification le 01/04/2026
Signature de l'adjoint :

MA VILLE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 13 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 1 AVR. 2026
ID : 059-215905630-20260325-AR_GRESS_G-AI

Santes
MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. GRESS Geoffrey en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. GRESS Geoffrey, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la programmation et l'organisation des événements culturels, de la vie publique et au vivre ensemble, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : M. GRESS Geoffrey, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de la programmation et l'organisation des événements culturels, de la vie publique et au vivre ensemble

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. GRESS Geoffrey, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. GRESS Geoffrey, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes



Notification le 28/03/2026
Signature de l'adjoint :

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 14 - 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03 AVR. 2026
ID : 059-215905530-20260325-AR_C_BOGAERT-AI

Santes
MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOGAERT Céline en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme BOGAERT Céline, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'enfance, la parentalité, la famille et en charge du CME (Conseil Municipal des Enfants), il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : Mme BOGAERT Céline, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de l'enfance, la parentalité, la famille et en charge du CME (Conseil Municipal des Enfants)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme BOGAERT Céline, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme BOGAERT Céline, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes

Notification le 31 mars 2026
Signature de l'adjoint :



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 15 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01 AVR 2026
ID : 059021396580-20260325-AR_DELEVOYE_C-AI

Santes
MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. DELEVOYE Christophe en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. DELEVOYE Christophe, adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine des travaux liés à la voirie, à l'assainissement et aux espaces publics, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : M. DELEVOYE Christophe, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des travaux liés à la voirie, à l'assainissement et aux espaces publics

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. DELEVOYE Christophe, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. DELEVOYE Christophe, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes

Notification le 28/03/26
Signature de l'adjoint :



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 16 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 059-215905530-20260325-AR_BOUSSEMART_G-AI

Santes
MA VILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme BOUSSEMART Guylaine en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la jeunesse, de la politique éducative, des affaires scolaires et en charge du CPJ (Conseil Participatif des Jeunes), il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions de la jeunesse, de la politique éducative, des affaires scolaires et en charge du CPJ (Conseil Participatif des Jeunes)

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme BOUSSEMART Guylaine, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes

Notification le
Signature de l'adjoint :

28 Mars 2026
[Signature]



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 17 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 059-215905530-20260325-AR_DRUON_F-AI



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. DRUON Francis en qualité d'adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. DRUON Francis, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des seniors, de la solidarité, du logement et de l'emploi, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : M. DRUON Francis, adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des seniors, de la solidarité, du logement et de l'emploi

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. DRUON Francis, adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. DRUON Francis, adjoint, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABES,
Maire de Santes



Notification le
Signature de l'adjoint :

MA VILLE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 18 - 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 059-215905530-20260325-AR_DESSEIN_M-AI



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.212218-1 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine en qualité d'adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine des protocoles, des cérémonies, de la vie associative, des sports et du jumelage, il est nécessaire de prévoir une délégation.

ARRETE

Article 1er : Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous,

- les fonctions d'officier d'Etat-civil,
- les fonctions et missions relatives aux questions des protocoles, des cérémonies, de la vie associative, des sports et du jumelage

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents, arrêtés et décisions, liés et qui sont énoncés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme DESSEIN-DETERPIGNY Martine, adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous actes et documents administratifs relatifs au service de l'état civil, signer tous les documents liés à la gestion et à l'administration courante de la collectivité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes



Notification le 28 mars 2026
Signature de l'adjoint :

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES
ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 19 - 2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-17 et L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et l'établissement du tableau des conseillers municipaux en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. RUDENT Sylvain, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes, le 25 mars 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes

Notification le 28/03/2026
Signature du conseiller délégué :



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
LILLE
CANTON D'HAUBOURDIN

COMMUNE DE SANTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 27 - 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 15 AVR. 2026
ID : 059-215905530-20260403-ARR_PYCOCHE-AI



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-17 et L.2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à huit (8) le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et l'établissement du tableau des conseillers municipaux en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. COCHE Pierre-Yves, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions.

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de fonctions à M. COCHE Pierre-Yves, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité dans les missions relatives aux questions liées au développement économique de la ville.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Santes le 03 avril 2026

Hiazid BELABBES,
Maire de Santes



Notification le 03/04/26
Signature du conseiller délégué :

MA VILLE